

Apprentissage Anticipé de la Conduite (AAC) et Conduite Supervisée (CS)



1. L'apprentissage anticipé de la conduite (AAC) :

Une filière d'excellence pour devenir un conducteur sûr et expérimenté.

L'Apprentissage Anticipé de la Conduite permet, après une formation initiale d'acquérir de l'expérience et de l'autonomie au volant en toute confiance et sous le contrôle d'un accompagnateur, dans les conditions de circulation les plus variées possibles, avant le passage des épreuves pratiques et l'obtention du permis de conduire.

Cette formation « au long cours » est fortement recommandée car elle :

- ✓ Réduit significativement l'accidentalité des jeunes conducteurs
- ✓ Améliore le taux de réussite à l'examen pratique
- ✓ Permet d'acquérir maturité et autonomie avant la conduite en solo

Plus de pratique = plus d'anticipation = plus de sécurité.

Quels sont les prérequis pour s'inscrire ?

- être âgé d'au moins 15 ans ;
- avoir l'accord de son représentant légal et de l'assureur du véhicule.

Quels sont les avantages ?

- Acquérir une expérience de conduite. Gagner ainsi en confiance pour le passage pratique de l'examen, mais aussi en tant que futur conducteur ;
- un taux de réussite plus important** lors du passage de l'épreuve du permis avec 75 % de réussite contre 57 % dans la filière traditionnelle ;
- une période probatoire réduite** : les jeunes conducteurs ayant suivi la conduite accompagnée seront crédités de leurs 12 points sur le permis à l'issue de 2 ans sans commettre d'infraction, contre 3 ans pour les titulaires ayant obtenu le permis via la filière traditionnelle ;
- obtenir un tarif préférentiel sur son assurance «jeune conducteur» ;
- commencer la formation initiale dès l'âge de 15 ans.

Qui peut être accompagnateur ?

- être titulaire du permis B depuis au moins cinq ans sans interruption ;
 - avoir obtenu l'accord de son assureur ;
 - ne pas avoir été condamné pour certains délits (homicides et blessures involontaires, conduite sous l'emprise d'état alcoolique, délit de fuite...) ;
 - être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite ;
 - participer à l'évaluation de la dernière étape de la formation initiale de l'apprenti conducteur.
- Il est possible, pour l'élève, d'avoir plusieurs accompagnateurs, y compris hors du cadre familial.

Le déroulement :

Les grandes étapes de l'apprentissage anticipé de la conduite sont :

- un RDV pédagogique préalable avant de commencer l'apprentissage ;
- une durée de conduite accompagnée de minimum 1 an ;

- un nombre de kilomètres parcourus supérieur à 3000 ;
- deux RDV d'étape avec un formateur.

Un rendez-vous pédagogique préalable avec l'accompagnateur est obligatoire, d'une durée minimale de deux heures. Le candidat se retrouve pour la première fois en présence du moniteur et de l'accompagnateur. Ce dernier profite à cette occasion de l'apport des conseils et des informations délivrés par l'enseignant de la conduite afin d'assurer une continuité dans la formation.

La conduite avec l'accompagnateur se déroule ensuite sur une durée minimale d'un an. Durant cette période, le conducteur devra parcourir au minimum 3 000 kilomètres, sous la vigilance et les conseils de l'accompagnateur.

Par la suite, un suivi est assuré sous la forme de deux rendez-vous pédagogiques obligatoires avec l'élève, l'un entre 6 et 8 mois de conduite (et environ 1 000 kilomètres parcourus), l'autre à l'issue des 3 000 km.

C'est lors du deuxième rendez-vous pédagogique que le formateur décide si le candidat est prêt à passer l'épreuve pratique du permis de conduire lorsqu'il aura 17 ans.

Aussi, dans le cadre de l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC), les devis proposés par les auto-écoles doivent préciser :

- le rendez-vous pédagogique préalable avec l'accompagnateur et le moniteur d'école de conduite d'une durée minimale de deux heures ;
- les deux rendez-vous pédagogiques obligatoires, avec l'accompagnateur et le moniteur ;
- la formation théorique : préparation et présentation à l'examen du code de la route.

Règles particulières :

Toutes les règles du code de la route doivent être respectées par vous et votre accompagnateur.

Vous ne pouvez pas conduire en dehors des frontières nationales et devez respecter les limitations de vitesse qui s'appliquent aux conducteurs novices.

2. La conduite supervisée

Une solution souple pour gagner en expérience avant l'examen.

La conduite supervisée permet, au candidat âgé de 18 ans au minimum, inscrit dans une école de conduite, de compléter sa formation initiale par une phase de conduite «supervisée» par un accompagnateur, afin de passer l'épreuve pratique dans des conditions plus sereines.

- ✓ Gagner en assurance avant l'examen pratique
- ✓ Compléter leur formation après un échec
- ✓ Approfondir leur expérience de conduite

Plus flexible que l'AAC, elle permet d'aborder l'examen dans des conditions plus sereines.

Quels sont les prérequis pour s'inscrire ?

- 18 ans au minimum, qui souhaitent acquérir une expérience de conduite avant le passage de l'examen du permis de conduire ou après, en cas d'échec(s) à l'épreuve pratique.
- avoir l'accord de l'assureur du véhicule.

Pour y accéder ?

- avoir réussi le code de la route ;
 - avoir suivi une formation pratique avec un enseignant de l'école de conduite (20 heures minimum) ;
 - avoir bénéficié d'une évaluation favorable de la part de son enseignant de la conduite et de la sécurité routière et obtenu l'attestation de fin de formation initiale (AFFI) figurant en annexe du livret d'apprentissage, définie par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière ;
- Cette période débute par un rendez-vous préalable qui a lieu en présence de l'enseignant de la conduite, de l'élève et du futur accompagnateur. L'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite supervisée.

Quels sont les avantages ?

- Acquérir un maximum d'expérience et de confiance au volant avant le passage de l'épreuve pratique

Règles particulières :

- Demande d'une extension de garantie

Un exemplaire de l'attestation de fin de formation initiale est transmis à la société d'assurances par le souscripteur du contrat de formation.

L'accord préalable écrit de la société d'assurance doit être obtenu sur l'extension de garantie nécessaire pour la conduite du ou des véhicules utilisés au cours de la future phase de conduite supervisée.

Cet accord précise le ou les noms des accompagnateurs autorisés par la société d'assurances à assurer cette fonction.